

Arrêté n° 109D/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SOTRANASA – Boulevard de Saint-Assisclé - 66000 PERPIGNAN – sollicitant la réalisation de travaux impliquant l'ouverture de fouille sous trottoir pour réparation de conduite télécom, à compter du lundi 3 janvier 2022 et pour une durée de 15 jours, au 23 rue du Grenache,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de stationnement afin de garantir la bonne réalisation des travaux et la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit en face et au droit du 23 rue du Grenache du lundi 3 janvier 2022 au vendredi 14 janvier 2022 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée (panneaux C18) sur le même secteur et pour la même période.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h sur le même secteur et pour la même période.

ARTICLE 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

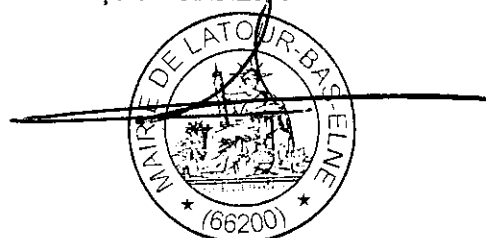
ARTICLE 3 : Le trottoir sera repris à l'identique sur 2 mètres de part et d'autre de la tranchée sur la totalité du chantier. Les bordures du trottoir et la signalisation horizontale de l'ensemble du chantier devront être repris à l'identique.

ARTICLE 4 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 5 : Le Maire, le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 29 décembre 2021

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 29/12/2021.